



COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD
99 Rue Schuman 59700 Marcq en Baroeul
Tel : 03.28.07.71.25
Email : cd59volleyball@gmail.com
Site : cdvbnord.com



REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DEPARTEMENTALES SAISON 2018 – 2019

Ce R.G.E.D. est l'annexe départementale du Règlement Général des Epreuves Sportives de la FF Volley et du R.G.E.R. Règlement Général des Epreuves Régionales de la Ligue des Hauts de France.

Sans indication complémentaire, se reporter au « R.G.E.Sportives (National) » ou « R.G.E.Régionales (HDF) » pour tous les articles communs aux trois instances, Fédération, Ligue, Comité.

Seules les dispositions propres au Comité NORD sont précisées ci-dessous. Elles complètent ou modifient les documents référencés ci-dessus RGES et RGER.

Ce RGED est complété par les RPE (Règlements Particuliers des Epreuves) spécifique à chaque compétition départementale.

Ces dispositions sont rédigées au masculin, mais s'appliquent également pour les féminines.

Art 1 – GENERALITE

Le Comité Départemental organise chaque année les épreuves ci-après :

1) Championnats Masculins et Féminins

Seniors : Championnat d'Accession Régionale et éventuellement Championnat Départemental en fonction du nombre d'équipes inscrites. Il ne sera pas établi plus de 3 poules d'un même niveau de jeu.

Jeunes : Championnats réservés aux équipes M15 (Minimes), M13 (Benjamins) et M11 (Poussins), Qualitatifs pour les Devoirs d'Accueil et de Formation

2) Coupes du Nord SENIORS et JEUNES M15 - M13

3) Rencontres Loisir Détente

4) Détection Jeunes M11 (Poussins) et M13 (Benjamins)

5) Epreuves particulières : Le Comité Départemental organise ou participe aux rencontres nécessaires à ses sélections départementales ou au développement du Volley-ball départemental, régional ou National.

Nota : Le R.G.E.D. est complété par les R.P.E. Règlements Particuliers des Epreuves spécifique à chaque compétition et chaque genre.

Art 2 – FAIR PLAY

Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer les GSA doivent être affiliés au Comité Départemental de Volley Ball du Nord et être à jour financièrement

Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 5 – DROITS SPORTIFS

Les droits sportifs sont attribués par la Commission Départementale Sportive et découlent du classement général Départemental des équipes en fin de saison précédente.

Les accessions ou rétrogradations d'équipes d'un même GSA peuvent aboutir à intervertir des équipes au sein des divisions initiales.

Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale et dont le GSA abandonne le droit sportif est remise à disposition du comité départemental sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante. Le comité a toute latitude pour replacer cette équipe dans ses championnats.

Art 7 – VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves Seniors Départementales doivent être confirmés par saisie informatique, pour une date impérative. Passé cette date, le groupement sportif affilié est considéré comme ayant renoncé et est remplacé dans l'épreuve par le groupement sportif affilié classé suivant au classement général annuel.

Si un groupement sportif affilié ne désire pas la saison suivante disputer le championnat pour lequel il est qualifié, il doit en avertir le Comité dans les 15 jours qui suivent la fin de la compétition précédente.

Un groupement sportif affilié déclassé de Régional par manquement à ses obligations aux devoirs d'accueil et de formation est rétrogradé en Départemental.

En jeunes, pour le championnat en deux phases, les engagements peuvent se faire en deux temps, soit en Septembre, soit en Décembre pour les équipes dont le collectif pose des carences d'effectif en Septembre.

Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé lors de l'assemblée générale de fin de saison précédente. Le montant des droits d'engagement doit être réglé au Comité avant le début des compétitions.

Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Art . 9-10

Dans les épreuves départementales seniors 2 joueurs maximum M17 - M20 peuvent participer à une seconde rencontre senior dans le même week-end.

Art 10 – SURCLASSEMENTS DES JOUEURS

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Art 11 – CALENDRIERS

Lorsqu'une compétition Seniors organisée par le Comité Départemental se dispute en plusieurs poules, la répartition se fait, en fonction du classement de la saison précédente, selon la table Berger pour toutes les poules et ensuite, autant que faire se peut, en poules géographiques.

Tous les matchs doivent être joués pour le dernier week-end programmé de la compétition.

- un match ALLER doit se jouer impérativement avant le match RETOUR correspondant
- les matchs non joués dans les délais seront pénalisés par la CDS

La CDS prévoit une ou plusieurs journées de rattrapage à cet effet.

La CDS a toute latitude pour organiser les championnats départementaux en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Voir les RPE spécifiques à chaque compétition.

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H- 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres d'un même tournoi	30 minutes

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE

Art 15 – BALLON

Ballons : le groupement sportif affilié recevant fournit à l'équipe visiteuse le nombre suffisant de ballons pour que celle-ci s'échauffe dans de bonnes conditions. Voir RPE de chaque compétition.

Les ballons homologués sont précisés sur le site de la FFVolley : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/equipements-et-materiels/>

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE

Pour les épreuves départementales, le club recevant désigne une personne (licencié majeur du club) qui sera « responsable de salle et de l'espace de compétition » Ses Nom, Prénom et N° de licence seront inscrits sur la feuille de match dans l'espace réservé à cet effet ou dans la case remarque. Au niveau départemental il peut également faire partie intégrante du collectif inscrit sur la feuille de match.

A défaut le président de GSA sera considéré comme responsable, même s'il n'est pas présent.

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Il n'est pas imposé, au niveau départemental, de brassard ni de barrette sur le maillot pour le capitaine sur le terrain. L'arbitre doit être tenu informé du nouveau capitaine sur le terrain lors de la sortie du capitaine inscrit sur la feuille.

Art 18 – EQUIPES

Il n'est pas imposé d'entraîneur diplômé, au niveau départemental, toute personne licenciée à la FFVolley peut officier à ce poste.

Lors d'une création de groupement sportif affilié ou de section, une équipe peut faire figurer sur la feuille de match et faire participer aux rencontres **4 joueurs mutés** lors de la première saison d'existence. Pour toute création de groupement sportif affilié ou de section, le groupement sportif ou la section doit licencier au minimum 8 joueurs pour être affilié à la FFVolley y compris les éventuels joueurs mutés. Pour être ré-affilié, tout groupement sportif doit renouveler ou créer au moins 11 licences.

Toute équipe de jeunes comptant pour les devoirs d'accueil et de formation, tant fédérales que régionales, ne pourra effectuer d'interpénétrations entre les équipes A et B d'une même catégorie sauf si ces équipes comportent déjà au moins 6 M15 minimales ou 4 M13 benjamins ou M11 poussins titulaires.

Art 19 – FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de match sont établies sur la base des feuilles de match Régionales Jeunes / Départementales (petite feuille). Pas de feuille de match électronique.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, 2 entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Chaque équipe établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait ». La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES - ARBITRAGE

Obligation des clubs : les Groupements Sportifs Affiliés doivent mettre à disposition de la CDA avant la date de clôture des engagements, date impérative, le nombre d'arbitres diplômés exigés par elle et précisé ci-après : **Pour chaque équipe Senior évoluant en championnat départemental, un arbitre officiel est exigé.**

Les groupements sportifs nouvellement affiliés au cours de la saison bénéficient d'une saison d'activité pour remplir cette obligation.

Toutefois, un nouveau groupement sportif affilié qui pour la deuxième année de compétition crée soit une section féminine, soit une section masculine, est considéré comme nouvel affilié et profite d'une saison supplémentaire pour remplir cette obligation.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées lors de l'assemblée générale de la saison précédente.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 18H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 18H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier :	
<i>COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD</i> 99, rue Schuman 59700 MARCQ EN BAROEUL	

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE

Voir les RPE de chaque compétition.

Pour les compétitions en 6x6, le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 12, libéros inclus. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain en même temps. Pour les compétitions en 4 x4, le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 8, pas de libéro.

Art 26 - FORMULES SPORTIVE

Les formules sportives sont précisées dans les Règlements Particuliers des Epreuves Départementales.

CHAMPIONNATS SENIORS

Toutes les rencontres des épreuves seniors départementales se disputent en **3 sets gagnants** sauf dispositions particulières (tournois de classement ou autre...).

Les équipes sont affectées par la CDS dans 3 poules de 8 à 10 équipes. Si plus de 3 poules sont nécessaires il sera établi 2 niveaux de compétition. La répartition dans les poules ou niveaux tiens compte du classement général départemental de la saison précédente, puis de la répartition géographique.

Matches Aller – Retour organisé par le groupement sportif affilié recevant.

Le match « aller » doit impérativement être disputé avant le match « retour »

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmée.

CHAMPIONNATS JEUNES M15 M13

Les championnats jeunes se déroulent sous forme de plusieurs tournois de 4 ou 6 équipes. Les rencontres des tournois se déroulent en 2 sets gagnants.

Deux phases sont organisées chaque saison, engagements complémentaires possibles lors de la 2^{ème} phase.

Lors de la première phase, les GSA choisissent, lors de l'engagement, le niveau dans lequel il souhaite participer.

Les classements de la première phase déterminent le niveau de jeu et la composition des poules de la 2^{ème} phase.

Les compétitions de jeunes M15, M13 et M11 sont ouvertes aux équipes du Département du Pas de Calais, elles deviennent ainsi des compétitions interdépartementales. Les compétitions M15 et M13 sont gérées par le Comité du Nord, les compétitions M11 sont gérées par le Comité du Pas de Calais.

COUPES DU NORD

La coupe du Nord se dispute par élimination directe, sans repêchage, suivant le règlement ci-dessous :

- tirage intégral en début de saison.
- implantation sur le terrain du club premier nommé pour tous les tours.
- en jeunes, pour les ¼, ½ et finales, désignation d'un arbitre officiel par la C.D.A.

Les finales se déroulent, dans la mesure du possible, le même jour, dans la même salle.

La CDS et la CDOP, responsables de cette journée, peuvent en confier l'organisation, sous leur contrôle, à une association ou à un organisme qui présente toutes les garanties souhaitables. Aucune dérogation ne sera admise lors des finales

La Coupe du Nord est ouverte aux équipes 1-2-3-4 Seniors, engagées dans les championnats Départementaux du Nord, elle est facultative sur engagement volontaire du GSA pour les équipes Seniors, tarif d'engagement adopté lors de l'assemblée générale de la fin de saison précédente.

En jeunes, M15 (Minimes), M13 (Benjamins), elle est ouverte aux équipes 1-2-3-4 régulièrement engagés dans les championnats Départementaux ou Interdépartementaux. La participation est d'office et réservée aux équipes du Nord engagées dans la première phase de championnat. Le GSA qui dispose de plus de 2 équipes dans une même catégorie, peut sur demande ne pas inscrire ses équipes dites 3 ou 4.

RENCONTRES LOISIR DETENTE

Elles sont réservées aux joueurs du Groupement Sportif Départemental ou aux joueurs des Groupement Sportif Affilié n'évoluant dans aucune équipe « Compétition » fanion ou réserve de leur GSA. Les joueurs Loisir Détente doivent disposer au minimum d'une licence « Compet Lib » Un joueur ou plus du genre opposé est fortement souhaité sur le terrain lors des rencontres. L'arbitrage est sous la responsabilité de l'équipe recevant.

SELECTIONS DE JEUNES

Elles se déroulent chaque année en amont des présélections départementales des équipes M13 (benjamins) et M11 (poussins) du Nord.

EPREUVES PARTICULIERES

Elles se déroulent selon le calendrier annuel de la CD Organisations et Promotion, de la CD Développement et de la CD Technique.

Ar 27 – CLASSEMENTS - ACCESSION ET RELEGATION

Les classements sont établis avec le comptage Fédéral des points.

Le classement général annuel des clubs est établi à partir du classement par poules.

Lorsque le nombre d'équipes participantes n'est pas identique dans toutes les poules, il est tenu compte du quotient points obtenus / matchs joués.

Puis, s'il y a lieu

- du nombre de victoires,
- du résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenu par chaque équipe)
- du quotient sets gagnés / sets perdus, sur l'ensemble des matchs.
- du quotient points gagnés / points perdus sur l'ensemble des matchs.

Si plusieurs niveaux seniors sont mis en place, le classement de fin de saison sera établi suivant le tableau joint en annexe

A l'issue de la saison, des matchs de classement « Challenge du Nord » sont organisés entre les équipes placés premières de chaque poule pour déterminer le titre de champion du Nord et l'ordre d'accession au niveau régional. Les équipes classées secondes de chaque poule disputent les rencontres de classement pour compléter l'ordre d'accession au niveau régional.

Ces rencontres ont lieu dans la mesure du possible le même jour et sur le même site.

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison sont définis par l'annexe du RGED et le classement annuel Régional qui détermine le nombre d'accession en Régionale (fonction du nombre d'équipes, par genre, participantes aux différents championnats seniors).

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Lors des rencontres des matchs « Aller » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », la rencontre « Retour » est inversée. Lors des rencontres « Retour » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », elle sera pénalisée et devra régler, via le Comité, les frais de déplacement de l'équipe recevant, sur la base d'un véhicule pour 4 joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre aller. Tarif kilométrique égal à celui de l'arbitrage.

Le forfait entraîne l'application des frais de gestion prévus à cet effet.

En cas de rencontre perdue par pénalité, seul la sanction prévue au classement est appliquée.

Art 29 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "Forfait Général" et se voient appliquer des frais de gestion dont le montant est fixé dans le livret d'assemblée générale qui clôture la saison précédente. (Montant des Frais de Gestion et Droits) :

- 1) Perte de TROIS rencontres par forfait simple,
- 2) Perte de DEUX rencontres par forfait simple et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) Perte d'UNE rencontre par forfait simple et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) Perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CDS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

En cas de forfait général en compétitions jeunes, lorsqu'un groupement sportif affilié, a plusieurs équipes qui évoluent au même niveau en première ou deuxième phase, c'est l'équipe nommée inférieurement 2 ou 3 qui doit déclarer forfait général et non l'équipe 1.

Le forfait général entraîne l'application des frais de gestion prévus à cet effet.

Cas particulier, un forfait général annoncé avant la première rencontre du championnat ne sera sanctionné que des frais de gestion équivalents à un forfait simple.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES

Après la date limite d'engagement des équipes, les places vacantes dans les différentes poules de plus bas niveau peuvent être comblées par des engagements complémentaires. Ceux-ci peuvent générer des modifications des poules initiales afin d'équilibrer le nombre d'équipes dans chaque poule. Ces engagements peuvent intervenir jusqu'à la 2^{ème} journée de championnat, dans ce cas, seul les places vacantes pourront être comblées.

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Pas de DAF demandés au niveau départemental.

Art 32 – AGREMENT ECOLES DE VOLLEY

Art 33 – VALIDATION CONVENTIONS SCOLAIRES

Art 34 – DISPOSITION DIVERSES

FRAIS DE GESTION

En cas de non-paiement, les frais de gestion seront doublés passé un délai de trente jours suivant la notification au club.

Une participation aux frais est prévue pour l'organisation de l'assemblée générale annuelle. Cette participation ne sera pas demandée aux groupements sportifs affiliés présents ou représentés à l'assemblée générale annuelle.

Annexe :

CLASSEMENT GENERAL ANNUEL DES EQUIPES SENIORS DEPARTEMENTALES

Lors du Challenge du Nord, des matchs de classement sont joués pour l'accèsion en régionale :

- entre les premiers de chaque poule d'accèsion afin de déterminer le « Champion du Nord »
- entre les seconds de chaque poule d'accèsion afin de déterminer le classement annuel pour l'accèsion en Régionale, accèsion directe ou montées supplémentaires éventuelles.

Dans le cas de plusieurs niveaux seniors départementaux, le classement général annuel s'établit comme suit :

Les premiers d'accèsion (2 à 3)	puis
Les seconds d'accèsion (2 à 3)	Les troisièmes de départementale (2 à 3)
Les troisièmes d'accèsion (2 à 3)	Les quatrièmes de départementale (2 à 3)
Les descentes de Régionale (0 à X)	Les neuvièmes d'accèsion (2 à 3)
Les quatrièmes d'accèsion (2 à 3)	Les dixièmes d'accèsion (2 à 3)
Les cinquièmes d'accèsion (2 à 3)	Les cinquièmes de départementale (2 à 3)
Les sixièmes d'accèsion (2 à 3)	Les sixièmes de départementale (2 à 3)
Les premiers de départementale (2 à 3)	Les septièmes de départementale (2 à 3)
Les deuxièmes de départementale (2 à 3)	Les huitièmes de départementale (2 à 3)
Les septièmes d'accèsion (2 à 3)	Les neuvièmes de départementale (2 à 3)
Les huitièmes d'accèsion (2 à 3)	Les dixièmes de départementale (2 à 3)